



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLÉE
13ème session extraordinaire
Point 3 de l'ordre du jour

92FUND/A/ES.13/3
30 mai 2008
Original: ANGLAIS

ÉLECTION DES MEMBRES DE L'ORGANE DE CONTRÔLE DE GESTION

Note de l'Administrateur

Résumé:	L'Organe de contrôle de gestion des trois Fonds se compose de sept membres élus par l'Assemblée du Fonds de 1992 pour trois ans. Le mandat des membres actuels de l'Organe venant à expiration à la session d'octobre 2008 des organes directeurs des FIPOL, il sera procédé au renouvellement des membres qui seront élus à la session d'octobre 2008 de l'Assemblée du Fonds de 1992.
Mesures à prendre:	a) prendre note des informations figurant dans le présent document; et b) décider de la procédure qui sera utilisée pour l'élection des membres de l'Organe de contrôle de gestion à la session d'octobre 2008.

1 Introduction

- 1.1 Afin d'assurer un fonctionnement plus transparent des FIPOL, les organes directeurs des Fonds de 1992 et de 1971 ont décidé, à leurs sessions d'octobre 2001, de créer un organe de contrôle de gestion commun aux deux Organisations. La première élection des membres de cet organe de contrôle de gestion s'est tenue en octobre 2002.
- 1.2 À leurs sessions tenues en mars 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992, l'Assemblée du Fonds complémentaire et le Conseil d'administration du Fonds de 1971 ont décidé qu'il devait y avoir un Organe de contrôle de gestion commun aux trois Fonds. Les organes directeurs sont en outre convenus que l'Assemblée du Fonds complémentaire et le Conseil d'administration du Fonds de 1971 ne participeraient pas à l'élection des membres de l'Organe de contrôle de gestion et qu'ils devraient plutôt laisser cette fonction à l'Assemblée du Fonds de 1992 (documents 92FUND/A/ES.9/28, section 19, SUPPFUND/A.1/39, section 31 et 71FUND/AC.16/15, section 8).
- 1.3 La composition et le mandat de l'Organe de contrôle de gestion commun, tels qu'ils ont été arrêtés par les organes directeurs à leurs sessions de mars 2005, sont énoncés en annexe.

- 1.4 Le mandat des membres de l'Organe de contrôle de gestion étant de trois ans, l'Assemblée du Fonds de 1992 procédera à l'élection des membres de l'Organe lors de sa 13ème session, qui se tiendra au cours de la semaine du 13 octobre 2008.

2 Composition de l'Organe de contrôle de gestion

- 2.1 L'Organe de contrôle de gestion se compose de sept membres élus par les organes directeurs: un en tant que Président, désigné par les États Membres du Fonds de 1992; cinq, à titre personnel, désignés par les États Membres de ce même Fonds et un, à titre personnel, sans relation avec les Organisations (une 'personnalité extérieure') ayant les connaissances spécialisées et l'expérience requises en matière de contrôle de gestion, désigné par le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992.
- 2.2 Deux des membres de l'Organe de contrôle de gestion élus en octobre 2005 n'ayant exercé qu'un seul mandat, peuvent être réélus. Il s'agit de:

M. Marcel Mendim Me Nko'o (Cameroun)
M. Wayne Stuart (Australie)

3 Désignation des candidats

- 3.1 En janvier 2008, l'Administrateur a émis une circulaire pour informer les États Membres du Fonds de 1992 que les candidatures proposées à l'élection de l'Organe de contrôle de gestion ainsi que le curriculum vitae des intéressés devraient lui être soumis le 16 mai 2008 au plus tard. La circulaire appelait l'attention sur le fait que seuls les États Membres du Fonds de 1992 pouvaient désigner des candidats. Elle indiquait également que les membres actuels de l'Organe de contrôle de gestion qui souhaiteraient se faire réélire pour un second mandat de trois ans devaient être désignés par un État Membre du Fonds de 1992 (circulaires 92FUND/Circ.59, 71FUND/Circ.88 et SUPPFUND/Circ.9).
- 3.2 Les candidatures suivantes proposées par les États Membres ont été reçues avant le 16 mai 2008:

M. Mendim Me Nko'o (Cameroun)	Présenté par le Cameroun
M. Seiichi Ochiai (Japon)	Présenté par le Japon
M. Emile di Sanza (Canada)	Présenté par le Canada
M. Wayne Stuart (Australie)	Présenté par l'Australie
M. John Wren (Royaume-Uni)	Présenté par le Royaume-Uni

- 3.3 S'agissant de la personne sans relation avec les Organisations (la 'personnalité extérieure') ayant les connaissances spécialisées et l'expérience requises en matière de contrôle de gestion, le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 a présenté la candidature de M. Nigel Macdonald pour un nouveau mandat (voir le document 92FUND/A/ES.13/3/1).

4 Procédure à suivre en octobre 2008

- 4.1 Comme il est indiqué ci-dessus, cinq candidats ont été désignés par les États Membres du Fonds de 1992. Il est proposé de renouveler le mandat de deux d'entre eux pour une dernière période de trois ans, et trois nouveaux membres ont été désignés par les États Membres du Fonds de 1992.
- 4.2 Cinq candidatures seulement ayant été reçues pour les six postes vacants, l'Administrateur, après avoir consulté le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 et le Président de l'Organe de contrôle de gestion, a proposé les deux manières suivantes de procéder:
- a) L'Administrateur enverrait une seconde circulaire aux États Membres du Fonds de 1992 appelant à de nouvelles candidatures. L'Assemblée, en choisissant cette option, devra aussi décider si la situation des cinq candidats dont les candidatures avaient été reçues dans les délais fixés par la première circulaire, serait ou non affectée, étant donné que, sans cette seconde circulaire, ces candidats auraient eu la certitude d'être élus en octobre 2008. Cela pourrait être fait en: i) émettant la seconde circulaire à la seule fin de remplir le poste non pourvu ou; ii) en

décidant que tous les candidats, qu'ils aient été désignés à la suite de la première ou de la seconde circulaire, devraient être sur un pied d'égalité pour l'élection d'octobre 2008.

- b) Il ne serait pas envoyé de seconde circulaire et les cinq candidats dont les candidatures avaient été reçues dans les délais fixés par la première circulaire seraient automatiquement élus à l'Organe de contrôle de gestion lors des sessions d'octobre 2008 des organes directeurs, et il serait demandé aux membres sortant de cet Organe ayant déjà exercé deux mandats de trois ans et non ressortissants d'un État Membre qui aurait présenté un nouveau candidat, si l'un d'entre eux souhaiterait exercer un troisième et dernier mandat.

- 4.3 L'Assemblée du Fonds de 1992 devra aussi examiner la candidature de la personne sans relation avec les Organisations (la 'personnalité extérieure') présentée par le Président de cette Assemblée, à savoir la candidature de M. Nigel Macdonald (voir le document 92FUND/A/ES.13/3/1).

5 Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à:

- a) prendre note des renseignements figurant dans le présent document; et
- b) décider de la procédure qui sera utilisée pour l'élection des membres de l'Organe de contrôle de gestion à sa session d'octobre 2008.

* * *

ANNEXE

COMPOSITION ET MANDAT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE DE GESTION COMMUN DU FONDS DE 1992, DU FONDS DE 1971 ET DU FONDS COMPLÉMENTAIRE

- 1** L'Organe de contrôle de gestion se compose de sept membres élus par l'Assemblée du Fonds de 1992: un en tant que Président, désigné par les États Membres du Fonds de 1992; cinq, à titre personnel, désignés par les États Membres de ce même Fonds et un, à titre personnel, sans relation avec les Organisations (une 'personnalité extérieure') ayant les connaissances spécialisées et l'expérience requises en matière de contrôle de gestion, désigné par le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992. Les désignations, accompagnées du curriculum vitae des candidats, sont communiquées à l'Administrateur six semaines au moins avant la session au cours de laquelle se tient le scrutin.
- 2** Les membres de l'Organe ont un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Trois des sièges que détiennent les États Membres du Fonds de 1992 au sein du premier Organe de contrôle de gestion élu ne sont pas renouvelables.
- 3** Les membres de l'Organe s'acquittent de leurs fonctions en toute indépendance et dans l'intérêt de l'ensemble des Organisations. Les membres élus sur désignation des États Membres du Fonds de 1992 ne peuvent recevoir aucune instruction de leur gouvernement.
- 4** Les frais de voyage et de séjour des six membres de l'Organe élus sur désignation des États Membres du Fonds de 1992 sont pris en charge par les Organisations. Le sont également les frais de voyage du membre sans relation avec les Organisations (la 'personnalité extérieure') ainsi que des honoraires d'un montant approprié.
- 5** L'Organe de contrôle de gestion a pour mandat:
 - a. d'analyser l'efficacité dont les Organisations font preuve en ce qui concerne les questions importantes: questions financières, contrôle interne, procédures opérationnelles et gestion des risques;
 - b. de faire mieux comprendre et de rendre plus efficace au sein des Organisations la fonction de contrôle de gestion et de servir de cadre à la discussion des questions de contrôle interne, des procédures opérationnelles et des questions soulevées dans le rapport du Commissaire aux comptes;
 - c. de discuter avec le Commissaire aux comptes de la nature et de l'étendue de chaque vérification à venir;
 - d. d'examiner les états et les rapports financiers des Organisations;
 - e. d'examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes, y compris les rapports sur les états financiers des Organisations; et
 - f. de formuler les recommandations appropriées à l'intention des organes directeurs.
- 6** L'Organe de contrôle de gestion se réunit normalement au moins deux fois par an. Le Président de l'Organe et le Commissaire aux comptes peuvent demander la tenue d'autres réunions. Les réunions sont convoquées par l'Administrateur en consultation avec le Président de l'Organe.
- 7** Le Commissaire aux comptes, l'Administrateur et le Chef du Service des finances et de l'administration assistent normalement aux réunions.

- 8** Le Président de l'Organe fait rapport sur les travaux de ce dernier à chaque session ordinaire des organes directeurs.
 - 9** Tous les trois ans, les organes directeurs revoient le fonctionnement de l'Organe de contrôle de gestion et son mandat en s'appuyant sur un rapport d'évaluation établi par le Président de l'Organe.
-